

**MINISTERE  
DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES**

2007

30 oct. .... Arrêté interministériel n° 71 MIE. MEF. fixant le barème des Indemnités et frais de mission du personnel des Projets d'Hydraulique humaine. 08

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES EAUX ET FORETS**

10 août. .... Décret n° 2007-568 portant organisation du ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts. 09

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,  
DU SPORT ET DES LOISIRS**

2008

3 jan. .... Arrêté n° 01 MJSL. CAB. portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de Soutien aux Eléphants. 16

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces. 17

**PARTIE OFFICIELLE**

**2008 ACTES PRESIDENTIELS**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

2007

*ORDONNANCE n° 2007-604 du 8 novembre 2007 portant suppression de la Carte de séjour.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 2002-03 du 3 janvier 2002 relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire telle que modifiée par la loi n° 2004-303 du 3 mai 2004 ;

Vu la décision n° 2005-05/PR. du 15 juillet 2005 relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire ;

Le Conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. – La Carte de séjour instituée pour l'identification et le séjour des étrangers en Côte d'Ivoire, est supprimée.

Art. 2. – Les étrangers ressortissants de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), vivant en Côte d'Ivoire, devront être munis de documents d'identification délivrés par leur pays d'origine ou leur représentation consulaire.

Art. 3. – Pour l'identification des étrangers autres que ceux ressortissant des pays membres de la CEDEAO vivant en Côte d'Ivoire, il est prévu la *carte de résident* lorsque le séjour est supérieur à trois mois.

Art. 4. – Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente ordonnance sont abrogées.

Art. 5. – La présente ordonnance qui prend effet à la date de sa signature, sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 8 novembre 2007.

Laurent GBAGBO.

**2008 ACTES DU GOUVERNEMENT**

**MINISTERE DE LA DEFENSE**

*DECRET n° 2007-619 du 23 novembre 2007 portant maintien en activité d'Officiers généraux des Forces Armées nationales.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 60-209 du 27 juillet 1960 portant création des Forces Armées nationales ;

Vu la loi n° 61-209 du 12 juin 1961 portant organisation de la Défense et des Forces Armées nationales ;

Vu la loi n° 95-695 du 7 septembre 1995 portant Code de la Fonction militaire ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

DECRETE :

Article premier. – Les Officiers généraux des Forces Armées nationales dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leur grade sont maintenus en activité pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Ce sont :

1) *Gendarmerie nationale* :

le général de Division TOUVOLI Bi Zogbo.

2) *Forces terrestres* :

Le général de Brigade LOHOUES Agnéro Camille.

Art. 2. – Le ministre de la Défense est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 23 novembre 2007.

Laurent GBAGBO.